



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 23 juin 2022

Le vingt-trois juin deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 17 juin 2022

Nombre de membres en exercice : 17 - Présents : 11 - Votants : 17

Présents : Mr Benoît COUTEAU, Mr Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, Mme Hélène QUÉMERÉ, Mme Linda GABORIAU, adjoints au Maire, Mr Christian MAILLARD, Mme Sylvie CHATELLIER, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, Mme Émilie BOUTSIU, Mme Servane CHESNEAU, Mr Vincent CAILLÉ

Absents excusés : Mr Richard LOPEZ (pouvoir donné à Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE), Mme Gwladys BRANGER (pouvoir donné à Linda GABORIAU), M. Rodolphe BORRÉ (pouvoir donné à M. Benoît COUTEAU), M. Pascal BOUTON (pouvoir donné à Christian MAILLARD), M. Sébastien BESSON (pouvoir donné à Hélène QUÉMERÉ), Mme Magalie RAVELEAU DUAUT (pouvoir donné à Stéphane ENTEME)

Secrétaire de séance : Mme Sylvie CHATELLIER

2022-06-23-014 – DÉROGATION AU REGLEMENT DU CIMETIERE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement du cimetière du 16 juillet 2013,

Considérant ce qui suit :

Par courrier du 22 mars 2022, Mme GUILBAUD habitant Paris, a sollicité l'obtention d'une concession de 30 ans dans le vieux cimetière de Monnières. Elle justifie sa demande par le fait qu'elle est née à Monnières et qu'elle y a vécu pendant des années. Actuellement, le règlement du cimetière précise que la sépulture du cimetière communal est due :

- 1) aux personnes décédées sur le territoire de la commune quel que soit leur domicile ;
- 2) aux personnes domiciliées dans la commune, quel que soit le lieu où elles sont décédées ;
- 3) aux personnes non domiciliées dans la commune mais possédant une sépulture de famille ou y ayant droit et ce quel que soit le lieu de leur décès ;
- 4) aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci.

De plus le règlement précise que « Les terrains ne peuvent être concédés à l'avance sauf sur accord du Conseil municipal pour cas particuliers. »

Lors de sa dernière réunion, le CCAS a indiqué qu'un avis favorable peut être accordé à la demande de Mme GUILBAUD à condition qu'un caveau avec pierre tombale soit mis en place sans attendre, dès la vente de la concession.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la demande de Mme GUILBAUD.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- VALIDE, avec 13 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions, la demande de Mme GUILBAUD d'obtenir une concession de 30 ans dans le vieux cimetière de Monnières, à condition qu'un caveau avec pierre tombale soit mis en place sans attendre, dès la vente de la concession,
- AUTORISE monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Registre certifié conforme,
Le Maire,
Benoît COUTEAU